



# Fédération de tir du Canada

## Code de conduite de l'athlète

### 1.0 Généralités

Les athlètes sont tenus de suivre ce qui suit:

- 1.1 Établir le respect et l'intégrité dans leur environnement en appliquant des normes élevées de comportement, de politesse et d'esprit sportif.
- 1.2 Faire preuve de respect à l'égard de tous les membres du programme de haute performance (athlètes, entraîneurs, gérants/chefs d'équipe, équipe de sport intégrée [ÉSI], membres du personnel, etc.) et les membres de la Fédération de tir du Canada, notamment les organisateurs, les officiels et les adversaires. Le manque de respect ne sera pas toléré.
- 1.3 De respecter la norme voulant que l'usage de drogues interdites ou soumises à certaines restrictions par l'Agence mondiale antidopage (AMA) soit INTERDIT.
- 1.4 S'engager envers le programme de haute performance en participant aux événements de marketing et de promotion et aux autres activités d'ordre général recensées par la Fédération de tir du Canada à l'extérieur du giron de l'entraînement et de la compétition.

### 2.0 Codes de performance

Les athlètes s'engagent à:

- 2.1 Se préparer physiquement et mentalement à offrir la meilleure performance à TOUTES les compétitions.
- 2.2 Participer aux stages d'entraînement et aux activités du programme de haute performance requis en vertu du programme.
- 2.3 Participer aux Championnats canadiens de haute performance et aux essais de sélection, ainsi qu'aux compétitions internationales, aux Coupes du monde de l'ISSF et aux Jeux d'envergure, s'ils sont sélectionnés.

### 3.0 Codes de participation aux Coupes du monde et aux Jeux d'envergure

Les athlètes sont tenus de suivre de ce qui suit:

- 3.1 Respecter le couvre-feu et arriver à l'heure à toutes les réunions d'équipe.
- 3.3 Suivre toutes les directives établies concernant la consommation d'alcool.
- 3.4 Obéir aux lois de manipulation et de transport des munitions et des armes à feu du pays dans lequel ils représentent la Fédération de tir du Canada, lors des entraînements et des compétitions.
- 3.5 Faire preuve d'une conduite irréprochable pour la durée des différentes excursions, à savoir :
  - 3.5.1 Être respectueux à l'égard de tous. Le langage inapproprié ne sera pas toléré car il peut exposer l'athlète et/ou la FTC à l'examen du public. Les athlètes seront passibles de mesures disciplinaires, selon la gravité de la situation.
  - 3.5.2 Respecter la propriété, surtout dans un environnement public où les gestes peuvent être observés et déclarés. Le vandalisme volontaire, le vol ou la destruction de biens ne seront pas tolérés. Les auteurs subiront des mesures disciplinaires et pourraient faire l'objet d'accusations, selon les lois locales. Tout membre de l'équipe témoin d'une infraction doit en informer immédiatement l'entraîneur national ou le chef d'équipe de la FTC.
  - 3.5.3 Respecter les politiques et les pratiques de la Fédération de tir du Canada. Le salissage de la réputation du sport et/ou de la personne est inacceptable.
  - 3.5.4 Éviter toute forme d'activité dont l'athlète a le contrôle et qui pourrait compromettre la performance.
- 3.6 S'abstenir de tout comportement inapproprié, par exemple :

- Conduite antisportive
- Inconduite publique
- Activité sexuelle non consensuelle avec un autre membre de l'équipe, un entraîneur ou membre du personnel
- Altération de l'équipement des autres athlètes
- Usage de tabac sous quelque forme que ce soit
- Abus d'alcool ou de drogue (selon la définition donnée au point 1.3 et 3.3 ci-dessus)
- Quitter ou se disqualifier intentionnellement de la compétition

#### **4.0 Mesures disciplinaires pour comportement déplacé ou infraction au code de conduite**

Toute infraction au code de conduite sera déterminée selon les règles par le comité de haute performance et/ou le comité exécutif. Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prises selon la gravité de l'infraction/comportement déplacé :

- A. Avertissement verbal
- B. Avertissement écrit
- C. Suspension de la compétition ou de l'activité d'équipe en cours
- D. Retrait de l'équipe et renvoi à la maison
- E. Suspension partielle ou complète du soutien financier de la Fédération de tir du Canada
- F. Suspension de la participation aux équipes et/ou compétitions de haute performance pour un an
- G. Suspension de la participation aux équipes et/ou compétitions de haute performance pour une période indéfinie

Le comité de haute performance et/ou le comité exécutif peuvent faire preuve de discrétion dans l'interprétation des différentes situations.

Ce code constitue un accord en vertu duquel l'athlète s'engage à respecter les normes du programme de haute performance. L'athlète qui ne respecte pas le code de conduite est passible des sanctions et mesures disciplinaires ci-dessus.

**Par ma signature électronique**, je reconnais avoir lu ce document et je m'engage à respecter les conditions énoncées.

**En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française de ce document, la version anglaise est déterminante.**